

SNEP-ACAD

Bulletin du SNEP-FSU de l'académie de Versailles



n°52 / septembre 2020



SNEP-FSU Versailles

24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes Tél: 01 30 51 79 58 (permanence le mardi après midi)

06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)

SITE INTERNET:

http://www.snepfsu-versailles.net/

Bruno Maréchal co-secrétaire académique

corpo-versailles@snepfsu.net

Responsable du secteur corpo, Délégué au Comité Technique, CHS-CT Académique



Patrick Mathieu et Sylvain Quirion co-secrétaires académiques

patrick.mathieu@snepfsu.net

Responsable du secteur équipement lycées et politique de la Région, CIAEN

Marc Legein co-secrétaire académique

marc.legein@snepfsu.net

Responsable du secteur communication : bulletin académigue, site, lettre d'infos et sport scolaire (CRUNSS)

Philippe Lefevre Trésorier du SNEP-FSU académique

Séverine Bertrand et Gilles Malet

s3-versailles@snepfsu.net Responsables du secteur pédagogique

s3-versailles@snepfsu.net Responsable du secteur stagiaires

Axel Bony

Jean Fayemendy

Responsable du secteur juridique sécurité et responsabilité jean.fayemendy@snepfsu.net

SNEP-FSU 78

Jérome Le Cam, Mélanie Peltier et Thomas Baillon

16 rue de la Gandonnerie 78450 Villepreux Tél: 06 76 97 71 68 (Jérome) s2-78@snepfsu.net

Pour les instances :

CTSD: Thomas Baillon CDEN: Jérome Le Cam

CDUNSS: Jérome Le Cam / Sandrine Even / Magali Verrien / Thibaut Noirault CHSCTD et Commission de réforme : Maud Istria et Bruno Maréchal

SNEP-FSU 91

Marjorie Bounhol, Eric Olivero, **Axel Bony et Bastien Tessier**

12 Place des Terrasses 91000 Evrv Tél: 06 42 46 68 26 (Eric) s2-91@snepfsu.net

Pour les instances :

CTSD: Eric Olivero **CDEN:** Axel Bony

CDUNSS: Axel Bony et Marjorie Bounhol CHSCTD et Commission de réforme : Eric Olivero



SNEP-FSU 92

Christel Giroud, Jocelyn Beurier, Gilles Malet, Isabelle Alexandre, Alain Morineau, Victor Bierry

> 3 bis, rue Waldeck Rochet 92000 Nanterre Tél: 06 12 09 45 99 (Christel) snep.fsu92@gmail.com

Pour les instances :

CTSD: Christel Giroud **CDEN**: Jocelyn Beurier

CDUNSS: Gilles Malet et Isabelle Alexandre

CHSCTD et Commission de réforme : Patrick Mathieu, Christel

Giroud et Alain Morineau

SNEP-FSU 95

Sylvain Quirion, Cédric Mary, Christopher Vettori

26 rue Francis Combes 95000 Cergy Tél: 06 61 67 30 26 snep95@gmail.com

Pour les instances :

CTSD: Christopher Vettori **CDEN**: Sylvain Quirion **CDUNSS:** Cédric Mary

CHSCTD et Commission de réforme : Sylvain Quirion



Des « Milliards » pour l'Éducation ? Oui, mais...de questions !

En cette rentrée scolaire particulière et après le plaisir véritable de nous être enfin retrouvés, physiquement, au sein de nos établissements, c'est une multitude d'interrogations mêlées d'inquiétude qui n'a pas manqué d'animer les débats dans les conseils d'enseignement de nos équipes pédagogiques respectives :

Dans quelle forme physique allons-nous retrouver nos élèves? Quelles APSA maintenir, retirer, modifier et dans quelles conditions de pratique les enseigner? Comment gérer le port du masque dans la diffusion de nos consignes aux élèves? À quel moment du cours l'élève, peut-il retirer son masque, doit-il le remettre? Peut-on utiliser les vestiaires? Quelles conditions sanitaires à appliquer sur les installations sportives? Dans une même journée, comment organiser le partage du matériel entre les classes? Quelle organisation ensuite pour le désinfecter après usage? Comment organiser les évaluations certificatives? En lycée, par exemple, peut- on décemment mettre en œuvre les nouveaux référentiels locaux alors que dans bien des cas ils n'ont pas encore été validés par l'inspection? Comment relancer l'AS après 4 mois d'interruption, les compétitions UNSS auront-elles lieu?

Compte tenu du protocole sanitaire amendé fin août et de la parution nationale (certes bien tardive malgré les demandes incessantes du SNEP-FSU) de consignes et repères spécifiques à notre discipline, on a tous eu à réfléchir pour adapter au mieux, nos projets et nos programmations aux paramètres sécuritaires des élèves et des personnels enseignants. Toutes les équipes ont fait des choix qu'elles ont dû ajuster ensuite en se confrontant aux principes de réalité et de faisabilité. Dans le climat ambiant actuel, nourri d'inquiétude certaine (ou d'incertitude inquiétante, c'est selon !) chacun-e d'entre nous affronte cette situation sanitaire inédite avec sa propre sensibilité, ses propres ressentis, son expérience personnelle liée à cette épidémie. Aussi est-il primordial pour réussir ensemble cette rentrée, d'instaurer un climat de confiance pour les personnels du service public d'éducation et leurs usagers, dans un cadre professionnel bienveillant à tous les niveaux. Le SNEP-FSU Versailles y sera particulièrement attentif. Nous devons nous réjouir que cette rentrée ait pu s'organiser pour tous les élèves. Pouvoir réapprendre en présentiel est fondamental pour nos élèves à qui nous devons pouvoir

SOMMAIRE

continuer à proposer un niveau d'enseignement riche et ambitieux. Mais pas dans n'importe quelles conditions, ni à n'importe quel prix ! Nous veillerons avec les autres syndicats de la FSU à ce que les exigences des normes sanitaires prescrites soient scrupuleusement respectées.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'encouragement ministériel porté au travail collectif. « Remettre au centre l'idée du collectif » après l'épisode du confinement sera aussi un gage de réussite de cette rentrée. Travail collectif et collaboratif encouragé et souhaité aussi bien pour nos élèves que pour toutes les équipes EPS de notre académie, à qui le SNEP-FSU Versailles souhaite une rentrée militante et éclairée par l'éclat des joies de nos terrains de sport retrouvés !

Éric



« On croit souvent que l'incertitude la plus douloureuse est celle de l'avenir. Mais rien n'est plus inquiétant qu'un passé incertain. La question "Que va-t-il arriver ?" est sans commune mesure moins vertigineuse que la question "Que s'est-il passé ?" »

« La Passion de l'incertitude » Dorian Astor

Les enseignants face au confinement

La situation inédite de confinement a bouleversé les habitudes de travail de chacun, forçant professeurs, élèves et parents, à bousculer leur quotidien et construire de nouveaux repères. Chacun a dû trouver sa place, son rythme. Les rôles se multiplient, les parents deviennent enseignants et les enseignants sont également parents. Les élèves se retrouvent contraints d'être, plus ou moins, autonomes dans leur travail sans y avoir été réellement préparés.

A l'annonce soudaine, mais prévisible, de la fermeture des établissements scolaires, un seul mot d'ordre, martelé par Blanquer : la continuité pédagogique ! Cette urgence a conduit les enseignants à repenser leurs enseignements, à distance. Et, à la traditionnelle hétérogénéité des élèves au sein d'une classe, s'ajoute alors une inégalité des ressources disponibles à la maison (numériques et/ou humaines) pour suivre une scolarité « normale ».

Ainsi dans les établissements scolaires, on se réunit (en visio), on réfléchit, on tente des choses, on se forme à de nouveaux outils numériques, on tente de s'adapter... Non sans difficulté et sans questionnement, sur la charge de travail donnée, le retour ou non des devoirs des élèves, la diversité des supports proposés aux élèves pour que chacun y trouve son compte et investisse cette nouvelle scolarité 2.0.

Côté élève et famille aussi, on tente de s'adapter, de trouver une nouvelle organisation pour travailler à la maison, avec plusieurs enfants, de différents niveaux, sur des plateformes parfois différentes. On bataille avec les problèmes de connexion, on jongle entre les devoirs à renvoyer aux professeurs, la participation aux classes virtuelles et le télétravail de papa.

Dans ce contexte, et pour garder à tout prix le lien avec les élèves et les familles, la fonction de professeur principal est mise en avant. Chacun décroche son téléphone pour appeler régulièrement les familles et répondre aux questions, aux angoisses. Il est un relais important, à la fois professeur de toutes les matières, assistant oneline, Psy EN...

Pendant que chacun fait de son mieux pour

assurer cette fameuse « continuité pédagogique », une campagne médiatique de « prof bashing » est relayée par diverses chaînes populistes. Des professeurs fainéants, décrocheurs qui n'assureraient pas leur travail et vivraient le confinement comme des vacances. Puisqu'ils sont en vacances pourquoi ne pas leur proposer d'aller ramasser des fraises suggère la porte-parole du gouvernement. Maladresses ? Provocations ? Arguments pour réouvrir les écoles ? Peu importe, reste qu'à l'instant même où l'image de l'enseignant est mise à mal, nombre d'entre eux disent avoir reçu compliments et remerciements émanant des parents et des élèves. Chacun a le sentiment du devoir accompli et face à leur travail, les retours des principaux intéressés sont positifs.

Alors bien sûr que la continuité pédagogique est illusoire, car si le confinement a permis, par la force des choses, à nos élèves de gagner en autonomie, de développer des compétences numériques, il a également confirmé que rien ne remplace un enseignant dans sa classe.

Laura

Nouveau BAC EPS 2020-2021 : soyons réaliste, décalons au moins d'un an !

Même si le Ministère donne « quelques repères pour la reprise de l'EPS en contexte COVID » et prévoit, pour cette année, des aménagements exceptionnels pour l'évaluation du Bac EPS (possibilité d'évaluer 2 APSA au lieu de 3), il n'en demeure pas moins que la mise en place des nouveaux référentiels est toujours, voire encore plus à cette rentrée, problématique pour notre discipline.

En effet, cette nouvelle évaluation est-elle opportune dans un contexte sanitaire déjà complexe et anxiogène ? Ces protocoles n'ont jamais été testés réellement sur le terrain et sont bien loin d'être approuvés par l'ensemble de la profession. De plus, les élèves de terminale n'ont en rien été préparés à ces nouvelles épreuves.

Toutes ces raisons ont poussé le SNEP-FSU a renouvelé la demande d'un moratoire d'un an sur les futurs référentiels locaux d'évaluation. Un courrier a encore été adressé au Ministère à cette rentrée pour suspendre la mise en place de ces nouveaux protocoles.

D'autant plus que les anciens référentiels nationaux (datant seulement de 2018!) sont fonctionnels, bien connus des enseignants et permettraient d'envisager un déroulement serein de l'année.

Séverine

CONGRES

Le congrès est un moment de rencontre privilégié pour la profession où chacune et chacun peuvent exprimer leur point de vue, en débattre, le confronter à d'autres pour faire évoluer les représentations, la vision de tous et les positions à défendre. La parole y est libre, sans prêt à penser et c'est par le dialogue que se construise les synthèses qui aboutiront à l'élaboration des mandats du SNEP-FSU.

Découpé en plusieurs temps avec les congrès départementaux qui auront lieu le mardi 8 décembre pour les départements du 91 et 92 et le vendredi 11 décembre pour les départements du 78 et 95.

Puis le congrès académique se déroulera le **jeudi 28 et vendredi 29 janvier 2021** à la Maison des Familles (Trappes).

Et enfin le congrès national (mars 2021) devrait permettre l'expression du plus grand nombre pour enrichir les réflexions.

Le sens de notre métier

Au SNEP-FSU Versailles, nous n'avons pu commencer cette année scolaire sans prendre le temps d'analyser la situation que nous vivons tous depuis mars 2020.

En effet, au regard des conversations multiples que nous avons pu avoir pendant et à la sortie du confinement, avec toute la profession, nous devions en tant qu'organisation syndicale, nous arrêter sur le ressenti des collègues, sur l'analyse de notre profession et sur les enjeux du dispositif « 2S2C ».

Bon nombre d'entre nous, lors du confinement, ont éprouvé un malaise profond à ne pas exercer leur métier et à se trouver en situation de rupture pédagogique, malgré la mise en place du travail à distance qui a représenté un moyen utile pour conserver du lien et transmettre des informations à nos élèves. Si les professeurs dans d'autres matières ont pu transmettre des contenus et avoir l'impression d'être dans la « continuité pédagogique » tant claironnée par notre ministre, ils demeurent

sceptiques quant à leur appropriation par tous les élèves et ce, bien au delà de l'inégalité numérique révélée au sein de la population scolaire.

La rupture en EPS a bien été réelle et doit être conscientisée, affirmée et digérée par la profession.

Le sentiment de culpabilité, partagé par beaucoup d'entre nous, doit nous permettre de comprendre ce qui donne sens à notre métier et qui le caractérise, à savoir l'immersion totale de l'enseignant dans le groupe d'élèves en situation d'apprentissage.

La technologie de l'enseignement à distance ne peut reconstituer la qualité des échanges et des remédiations de l'enseignant dans les dimensions motrices, affectives, émotionnelles et relationnelles avec ses élèves en situation réelle, in-vivo.

Il en est de même pour le sentiment de frustration ressenti lors du déconfinement, face à l'activité bridée des élèves dépossédés de cette liberté d'agir, emblématique de la pratique des APSA.

La liste étriquée des activités possibles dans cette période a opéré un glissement de notre métier vers une animation d'activités individuelles d'entretien physique, laissant à la plupart des enseignants et des élèves, un sentiment étrange « d'à peu près » dans la pratique. « Bouger en respectant le protocole sanitaire » ne suffit pas et l'EPS ne peut se résumer à cela, surtout lorsque l'on souhaite des contenus ambitieux pour notre discipline et nos élèves.

Retrouver l'enseignement des APSA (même adaptées) est une priorité culturelle qui représente un pilier indispensable de notre métier. La présentation du dispositif « 2S2C » par le gouvernement à cette période est venue renforcer ce sentiment de doute et de glissement



de sens du métier qui, au delà de la menace qu'il représente par la mise en concurrence de ce dispositif avec l'EPS dans le second cycle, laisse sous entendre que « mettre les élèves en mouvement » dans le cadre scolaire pourrait remplacer l'EPS et surtout...les professeurs d'EPS!!!

Pourquoi employer des cadres A de la Fonction Publique si des personnels de droit privé, peu qualifiés et surtout très peu rémunérés (par les associations ou les collectivités territoriales) peuvent les remplacer? Nous sommes actuellement les seuls formés pour enseigner plusieurs APSA et à être capables de les adapter pour faciliter l'apprentissage et permettre la progression de tous les élèves dans le cadre scolaire. Ce dispositif « 2S2C » est une réelle attaque sous couvert de la crise sanitaire à l'encontre de notre profession.

Ce dispositif est aujourd'hui encore en vigueur et même s'il est, dans notre académie, très peu mis en place (pas de cas dans le secondaire à notre connaissance), il nous faut rester très vigilant et réactif. Nous vous invitons à nous contacter si votre chef d'établissement, en relation avec la ville, souhaite le mettre en place dans votre établissement.

Le protocole très vague (et tardif) en EPS pour cette rentrée doit, tout en assurant la sécurité de tous, permettre de réinvestir la plupart des APSA programmées dans nos établissements afin de retrouver avec nos élèves une discipline dynamique et constructive. La capacité et l'expérience de notre profession à analyser en équipe les activités, à proposer différents modes d'entrée et à utiliser pédagogiquement les règles, rendent le défi à notre portée.

Gilles

Sport Scolaire

Une rentrée bien compliquée...

LE SPORT SCOLAIRE D'APRÈS

La crise sanitaire qui a débuté en mars aura été éprouvante pour tous les acteurs du sport scolaire. Très peu d'AS ont pu reprendre leur activité en juin dernier. Dès la reprise post-confinement, le SNEP-FSU a fait des propositions et demandé un protocole spécifique pour l'EPS. Le 28 août, le « texte repère pour la reprise de l'EPS » est sorti sur EDUSCOL. Il est indiqué que « les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions » que l'enseignement de l'EPS. Le 9 septembre, lors des AG UNSS de rentrée, il a été annoncé que l'académie de Versailles étant en zone rouge, toutes les rencontres inter-établissements sont annulées jusqu'aux vacances d'automne. Le fonctionnement des AS sera également fortement impacté en fonction de l'accès aux installations sportives.

2\$2C

Dans le texte repère, il est indiqué également que « l'AS peut faire des propositions innovantes pour une organisation de reprise où l'activité physique sera prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire » : le SNEP-FSU n'arrive pas à cerner cette phrase entre temps scolaire et périscolaire. Mais il suffit de rappeler ce que le gouvernement a mis en place pendant la période post confinement : le dispositif 2S2C qui vient clairement en

BUDGET SPORT 2019: - 6,2 %
Faire plus avec de moins en moins !

concurrence de l'EPS et de l'AS. A ce propos, le directeur régional de l'UNSS, disait en juin (interview bulletin snep-acad n°51) : « sur le volet sportif, nous sommes évidemment tous d'accord pour dire que la priorité reste l'EPS et l'AS avec les enseignants d'EPS ingénieurs de notre discipline. Cette priorité s'inscrit dans les temps de pratique pour nos élèves et dans les attributions des installations. Il ne saurait y avoir de mise en concurrence de ce dispositif avec les enseignements obligatoires et optionnels dispensés par les enseignants d'EPS ».

Tout est dit!

LE BUDGET REGIONAL

A la fin de l'année scolaire, le SNEP-FSU Versailles a adressé un « carton rouge » (voir site) au niveau de la Région Île de France, pour dénoncer la baisse de subvention adressé au SRUNSS (- 28 500 euros soit -25%). Cette situation est inacceptable au regard des annonces volontaristes de la Région Ile de France en faveur du développement du sport. Le budget prévisionnel de l'UNSS Régionale sera amputé d'une somme considérable qui ne sera pas sans conséquences sur le développement du sport scolaire dans notre académie (répercussions sur les crédits d'animation, de fonctionnement, aide aux AS...)

LE BUDGET NATIONAL

La Direction Nationale UNSS souhaitait voir augmenter le prix de la licence de 3% (proposition faite au CA du 18 octobre 2019). Le SNEP-FSU s'est vivement opposé à cette proposition et a obtenu son annulation. La licence n'augmentera donc pas au 1er septembre 2020. Il a également dénoncé les décisions budgétaires ayant pour conséquence un résultat excédentaire de 960 000 € alors même que les crédits d'animation sont minorés ! La faute aux cadres qui ne dépensent pas la totalité de leurs crédits. Avec l'annulation de la plupart des championnats d'académie et des championnats de France, on peut penser que les budgets sont sains et que les remboursements en direction des AS pourront augmenter cette année.

LE REGLEMENT FEDERAL

Les nouvelles fiches sport ont été modifiées et éditées dès juin. Les jeunes coachs ou jeunes capitaines sont enfin autorisés à être également joueurs en sports collectifs.

PNDSS 2020-2024

Des réunions devraient être organisées, cette année, pour construire les nouveaux plans PDDSS (département) et PADSS (académie) avec tous les acteurs du sport scolaire.

LES ELECTIONS UNSS

Malgré le manque d'organisation et de communication de la direction nationale UNSS, le processus électoral s'est déroulé de façon satisfaisante dans l'académie de Versailles grâce aux SD et SR UNSS. On peut cependant regretter le faible taux de participation des AS. Le SNEP-FSU se réjouit de l'élection de la liste "le sport scolaire, un droit pour toutes et tous" qu'il soutenait.

Elus des AS dans l'académie : Mélanie Peltier, Eric Olivero, Ulric Duval, Sylvain Quirion, Pierre-Hubert Boeglin, Marine Faye, Faisal Malik et Vincent Benouaich.

Représentants du SNEP-FSU au niveau du Conseil Régional de l'UNSS : Marc Legein, Marjorie Bounhol, Jérome Le Cam

LA REFORME DES LYCÉES

Après avoir été mises en difficulté au niveau financier avec la mise en place du contrat licence, les AS de lycée sont de nouveau attaquées du fait de la mise en place de la Réforme du lycée. Les emplois du temps du mercredi après-midi sont directement impactés par cette réforme qui menace le cœur du sport scolaire que sont les rencontres sportives. Il est inacceptable que la note de service du 21/03/2016 qui considère que « la libération du mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions organisées par l'UNSS », ne soit pas respectée.

Marc et Mélanie

Accès aux équipements, mise en oeuvre du protocole sanitaire, matériels : intervenir dès la rentrée

Le contexte sanitaire particulier dans lequel s'effectue cette rentrée complique la situation. En effet, la reprise de l'enseignement de l'EPS se fait avec la contrainte de l'application du protocole sanitaire. Sa mise à jour au dernier moment et le texte « repères pour la reprise de l'EPS en contexte COVID » que le ministère a fait paraître le 28 août à 18h, suite aux multiples interventions du SNEP-FSU, n'ont pas aidé à organiser sereinement la rentrée. Les équipes pédagogiques ont très souvent été contraintes de réaménager leur fonctionnement en très peu de temps.

Un constat précis des conditions d'enseignement doit être établi. Il concerne l'accès aux installations sportives, les moyens spécifiques à la mise en œuvre du protocole sanitaire (aération : voir protocole général, nettoyage, désinfection, accès à l'eau, gel, accès aux vestiaires...) ainsi que le matériel EPS disponible.

Le nettoyage, la désinfection du petit matériel, le besoin de matériel supplémentaire, la signalétique engendrent un surcoût qui ne doit pas être négligé.

Ce sont les départements pour les collèges et la Région pour les lycées qui ont la responsabilité de faire face à ces dépenses supplémentaires. Il ne faut donc pas se tromper d'interlocuteurs. Les propriétaires des installations sportives (IS) - communes ou intercommunalités - n'ont pas à faire face seules aux dépenses supplémentaires. La globalisation des crédits pédagogiques décidée par le Conseil Régional (CR) et par certains Conseils Départementaux (CD) rend souvent difficile l'obtention de crédits correspondants aux besoins de l'EPS.

Rappel: les budgets sont alloués aux établissements par année civile et ne correspondent donc pas aux besoins pédagogiques des établissements pour chaque année scolaire.

Quelles interventions en cas de problèmes d'accès aux installations sportives et/ou de mise en œuvre des mesures sanitaires ?

Il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour la réouverture des équipements dans le cadre des exigences sanitaires. Le SNEP-FSU appelle les équipes à vérifier avec les propriétaires, que la disponibilité des installations sportives et des vestiaires, ainsi que les règles édictées soient en accord avec le protocole sanitaire national.

En cas de fermeture d'IS, il faut demander au CE et au gestionnaire de solliciter la collectivité responsable.

En l'absence de moyens suffisants pour l'application des mesures sanitaires, le signalement dans le registre santé et sécurité au travail (RSST) ainsi que l'alerte du CHS-CT départemental sont des points d'appuis incontournables. Dans tous les cas, alertez le SNEP FSU!

Comment intervenir si les crédits pédagogiques EPS sont insuffisants pour le 1^{er} trimestre 2020-2021?

⇒ Auprès du (de la) gestionnaire pour savoir si des crédits non utilisés par d'autres disciplines ou d'autres postes de dépense sont encore disponibles.

⇒ Dans le cas contraire, alerter le chef d'établissement et le (la) gestionnaire en demandant qu'une Décision Budgétaire Modificative (DBM) soit présentée et votée au 1er CA. Un prélèvement sur les fonds de roulement de l'établissement sera effectué. Ces fonds de roulement peuvent, entre autres, être utilisés pour des dépenses pédagogiques ou sanitaires.

⇒ Interpeller la collectivité responsable, en demandant des crédits supplémentaires à la hauteur des besoins, en alertant le représentant du CD ou CR au CA et en s'adressant

par courrier : pour les lycées à Madame Marie-Carole CIUNTU Vice-présidente du Conseil Régional d'Ile de France chargée des lycées et de l'administration générale - 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen et pour les collèges au (à la) Vice-président(e) en charge des collèges. Des modèles de lettres sont disponibles sur le site de SNEP-FSU Versailles rubrique Métier, puis Equipements.

Communiquez au SNEP FSU départemental vos demandes : crédits pédagogiques EPS, crédits de location et de transport, insuffisance et vétusté des équipements sportifs.

Pour les lycées, vous pouvez aussi envoyer un mail à *sylvainquirions@wanadoo.fr* et à *patrick.mathieu@snepfsu.net*

Budgets 2021 : anticiper et faire connaître les besoins

Pour les lycées, la Région présentera la dotation globale de fonctionnement (DGFL 2021) le 21 septembre au CIEN (Conseil Inter-académique de l'Education Nationale). Pour les collèges, ils seront présentés dans les CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) fin septembre début octobre. Le SNEP-FSU siège dans ces 2 instances.

Il nous semble indispensable d'anticiper sur les besoins en crédits, de location, de transport et pédagogiques (pour le matériel EPS), sans attendre le mois de novembre, moment où les budgets sont présentés dans les CA. Alerter le SNEP-FSU qui vous conseillera sur les démarches à entreprendre et interviendra auprès de la région pour les lycées ou des départements pour les collèges.

Sylvain et Patrick

Une entrée dans le métier baignée d'incertitudes

Cette année scolaire démarre dans un contexte pour le moins particulier, et l'installation des collègues stagiaires dans l'académie s'en trouve complexifiée.

AFFECTATIONS EN ÉTABLISSEMENT ET EN INSPE

Le mouvement d'affectation en établissements a été, comme chaque année, marqué par le manque d'informations envers les collègues, contraints de réaliser des vœux sans connaître la répartition des postes réservés aux stagiaires. Les mécanismes d'affectation dans les trois pôles de l'INSPE n'ont pas toujours été compris, notamment par les collègues arrivant d'autres académies qui ignoraient bien souvent leur affectation très fréquente à l'INSPE d'Evry. Face à ces incertitudes, les conseils trouvés sur les réseaux sociaux et parfois relayés massivement se sont avérés souvent incomplets et parfois trompeurs. Plusieurs collègues stagiaires se sont ainsi retrouvés en difficulté avant même de commencer à enseigner dans leur établissement. Le SNEP-FSU Versailles a œuvré au cours de l'année scolaire dernière et pendant tout l'été pour rappeler les différents mécanismes et informer au mieux les étudiant-es et futurs collègues.

RENTRÉE INSTITUTIONNELLE ET PÉDAGOGIQUE

Les collègues stagiaires ont pu compter sur la présence du SNEP-FSU à Versailles et à Nanterre pour ces deux temps d'accueil. L'enieu de cette présence était multiple : donner accès aux informations indispensables par la remise d'un guide d'installation, donner un appui pédagogique et réflexif sur l'EPS par la distribution à chaque collègue d'un exemplaire de la revue Contre-pied et de l'ouvrage EPS et Culturalisme paru l'an dernier, présenter le SNEP-FSU et son rôle au service de l'EPS et de ses personnels, et collecter les affectations et coordonnées des collègues stagiaires. En effet, la mise en œuvre de la Loi de Transformation (ou de Destruction) de la Fonction Publique prive les organisations syndicales de ces informations essentielles, non seulement pour contacter les collègues mais également pour relever les situations anormales ou problématiques. Heureusement, les collègues stagiaires ont massivement accepté de partager ces informations qui permettent au SNEP-FSU de conserver un lien fort avec les enseignants et une connaissance précise des postes en établissements.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'installation dans la carrière passe aussi par la connaissance de ses droits. De ce point de vue, l'information sur le remboursement des frais de déplacement vers les établissements de formation se révèle extrêmement incomplète. La récente Indemnité Forfaitaire de Formation simplifie les démarches, et les calculs à effectuer par l'administration, mais peut se révéler insuffisante pour des trajets importants. La connaissance des conditions d'éligibilité, de la possibilité de revenir à l'ancien calcul des remboursements, et des démarches à effectuer dans ce cas est presque inaccessible. Face aux nombreuses interrogations, le SNEP-FSU Versailles a envoyé une note d'information aux collègues stagiaires permettant de faire le point sur leur situation. leurs possibilités de remboursement, et les démarches à réaliser.

LE SNEP-FSU VERSAILLES AUX CÔTÉS DES COLLÈGUES STAGIAIRES

Comme cela a déjà été montré, le SNEP-FSU Versailles s'efforce d'apporter un maximum d'informations et de soutien aux collègues stagiaires. Dans cette logique, des temps d'échanges avec les stagiaires sont prévus régulièrement dans les trois pôles de l'INSPE. Le SNEP-FSU continuera d'intervenir dans le cadre de la formation, sur la question des mutations et sur celles de la sécurité des élèves et de la responsabilité des enseignants, dans les trois pôles de l'INSPE si cela est possible. Présence donc

tout au long de l'année scolaire, information et soutien, pour une entrée dans la profession forte du collectif SNEP-FSU. Et avec à la clé, de nouveaux et nouvelles adhérentes et militant-es, au service de l'EPS et du sport scolaire!

CONTEXTE SANITAIRE

La crise de la Covid-19 et ses conséquences réglementaires ont un impact significatif sur les conditions de stage des collègues, et sur leurs modalités de formation. Les disparités rendues possibles entre établissements scolaires et entre universités, dans l'enseignement de l'EPS et l'organisation des cours, posent de nombreuses inconnues et ajoutent encore de l'incertitude. La situation des collègues stagiaires dans ce contexte fera l'objet d'une attention particulière du SNEP-FSU Versailles tout au long de l'année scolaire et en lien avec les évolutions possibles de ce contexte.

Axel



Mouvement intra-académique 2020 : le trou noir ou la grande muette



Pour la première fois depuis l'existence du mouvement, celui-ci n'a pas fait l'objet d'un contrôle paritaire de la part des élus du personnel, ni d'une communication du projet et des résultats de la part de l'administration à vos représentants.

C'est la conséquence de la loi de Transformation de la Fonction Publique (loi d'août 2019) qui prive les personnels de la possibilité de s'assurer que les affectations sont prononcées dans le respect des règles fixées par les textes.

Par conséquent, nous ne pouvons vous donner que des informations incomplètes soit X demandeurs de mutations dont :

- au moins 178 stagiaires qui ont eu une première affectation dont au moins 80 affectés en zone de Remplacement (ZR),
- au moins 10 collègues titulaires arrivant d'une autre académie,
- et au moins 126 collègues de notre académie qui ont changé de poste, dont au moins 80 TZR arrivant sur un poste fixe.

Dans les Yvelines, ce sont au moins 47 postes qui seront occupés par un nouveau collègue, 51 dans l'Essonne, 58 dans les Hauts de Seine et 73 dans le Val d'Oise.

Cette absence de transparence et de contrôle a malheureusement des conséquences négatives pour les collègues :

- ⇒ Des règles de gestion, non connues des collègues, qui viennent en contradiction avec les règles du mouvement intra pourtant décidées par le Rectorat.
- ⇒ Des postes soustraits au mouvement pour les réserver à des stagiaires. Une partie de ces postes n'a pas servi pour l'affectation des stagiaires.....
- ⇒ Des erreurs de barèmes qui n'ont pas été corrigées et qui ont conduit à ce que des collègues soient lésés.

⇒ Un projet moins amélioré et encore des collègues pénalisés.

Pour couronner le tout, l'administration a choisi de s'asseoir sur les règles qu'elle a elle-même écrites en refusant de rétablir dans son droit, un collègue victime d'une carte scolaire (priorité absolue parmi toutes les catégories de demandeurs). Alors qu'il était possible de laisser ce collègue dans sa commune et dans un établissement du même type, le rectorat a persisté dans son erreur en l'affectant dans une autre commune et dans un établissement d'un type différent de celui qui était le sien.

Pour rassurer les collègues, la Loi de Transformation (ou de destruction) de la Fonction



Publique a prévu d'offrir une possibilité de recours. Une possibilité qui n'est en réalité qu'un miroir aux alouettes.

En effet, aucune possibilité n'est offerte de pouvoir vérifier l'exactitude des barèmes, ni de voir si le projet d'affectation a été amélioré.

De plus, seuls les collègues non satisfaits sur l'un de leurs vœux pouvaient déposer un recours et encore seulement sur leurs premiers vœux.

Enfin, les réponses du rectorat aux 20 collègues qui ont contesté le résultat du mouvement avec le SNEP-FSU ne permettent pas d'assurer aux collègues qu'aucune erreur n'a été commise.

Un seul de ces 20 demandeurs a obtenu satisfaction alors qu'au moins 3 autres auraient du être rétablis dans leurs droits et les 16 autres peuvent douter de la sincérité de ce mouvement.

Tous ces éléments, montre qu'il est urgent de revenir à un contrôle paritaire des opérations de mouvement et de garder ce contrôle pour les opérations de promotions (ce contrôle paritaire doit également disparaitre en 2021).

TZR PHASE D'AJUSTEMENT

La Loi de Transformation de la Fonction Publique a eu des conséquences négatives pour les collègues TZR :

Un certain nombre des nouveaux TZR n'a eu connaissance que très tardivement de leur établissement de rattachement. Des erreurs non corrigées ont été commises pour les affectations à l'année prononcées en juillet. Des affectations ont été levées et changées en août, sans aucune raison valable et sans explication aux collègues concernés. Des règles d'affectation et des préférences n'ont pas été respectées.

Cela ne peut que conforter les TZR à se sentir considérés comme des professeurs de seconde zone.

Pour les collègues affectés à l'année, nous les invitons à être vigilants sur différents points : le forfait AS, les HSA, les HSE, l'heure pour exercice sur deux communes différentes, les éventuels frais de transport et de repas....

Pour tous ceux affectés sur des suppléances de courte et moyenne durée, l'attention doit être portée sur les ISSR, les HSE, les HSA.

Bruno

Classe Exceptionnelle Agrégés et Professeurs d'EPS 2020 : la Rectrice persiste dans ses choix

Alors que la baisse des quotas en 2020 auraient dû infléchir la Rectrice de Versailles pour faire des choix qui profiteraient au plus grand nombre, il n'en a rien été ou presque.

En effet, la division par deux des quotas pour la Classe Exceptionnelle chez les agrégés et les professeurs d'EPS est en grande partie la conséquence directe des choix faits par les Recteurs et Rectrice de Versailles ces dernières années.

En promouvant des collègues, parfois très éloignés de leur fin de carrière (jusqu'à 20 ans pour certains) en lieu et place d'enseignants à l'aube d'une fin de carrière exemplaire, ils ont fait perdre des possibilités de promotion.

Pour l'échelon Spécial de la Classe Exceptionnelle, les choix vont plus dans le sens de l'intérêt général, mais il reste des progrès à faire.

Pourtant, une "analyse très fine" aurait conduit au positionnement des avis finaux et des choix de la Rectrice...

Comment le croire quand :

- les promotions 2020 vont encore faire perdre des possibilités dès 2021.
- Pour deux collègues ayant eu une carrière exemplaire, le choix de la Rectrice se porte sur celui à qui il reste au moins 10 ans à effectuer laissant partir l'autre à la retraite sans rien.
- Un collègue qui a été formateur à l'agrégation, qui a formé un grand nombre de collègues stagiaires se voit simplement attribuer un avis satisfaisant. Ceci alors qu'il est en fin de carrière et qu'il a été oublié une mission qu'il avait accomplie pour l'Inspection Générale. Toutes ses missions ayant été accomplies avec compétence.
- L'avis à consolider de la Rectrice n'est qu'un copié collé de celui d'un Chef d'établissement n'ayant eu comme argument (oralement) que l'absence pour maladie, alors que le dernier rapport pédagogique et les notations administratives étaient bons...
- Des collègues proposés pour l'échelon

DITES NON À LA LOI DE TRANSFORMATION DESTRUCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE!



Spécial qui avaient déjà déposé leur dossier de retraite n'ont eu comme seule solution que de faire 6 mois de plus en tant que TZR.

Ces collègues ont fait les frais des choix précédents. Il n'en reste pas moins qu'il faudra un réel changement de la part de la Rectrice pour faire en sorte que le plus grand nombre d'enseignants d'EPS puissent être récompensés à l'issue de la carrière.

Pour rappel, ce nouveau grade et les mesures PPCR sont des avancées (insuffisantes) pour la profession, même si certaines mesures se font trop attendre.

Nous avons noté, cette année, que certains, pouvant expliquer que le PPCR étaient une régression, n'avaient bizarrement pas demandé à renonçer à ce nouveau grade tant décrié.

Nous continuerons à revendiquer un avancement unique et au meilleur rythme pour tous. En attendant cette issue, il est urgent de continuer à améliorer les règles d'accès à ce nouveau grade :

- Elargissement des fonctions permettant de candidater au vivier 1.
- Disparition du contingentement des avis
- Augmentation du pourcentage dédié au vivier 2.
- Permettre la fongibilité entre les deux viviers pour éviter de continuer à perdre des promotions pourtant budgétées.

La Classe Exceptionnelle des professeurs d'EPS en chiffres (la CAPN agrégée aura lieu en septembre)

VIVIER 1

30 collègues ont candidaté dont 10 femmes. 18 ont été promus, dont 6 femmes.

VIVIER 2

161 collègues étaient éligibles, 4 ont été promus dont 2 femmes (le 1^{er} projet ne comportait qu'une femme proposé).

ECHELON SPECIAL

51 collègues dont 24 femmes, pouvaient prétendre accéder à l'échelon spécial au 1er septembre 2020 pour 13 possibilités de promotion pour Versailles.

Pour chacun des contingents, il a été fait des listes complémentaires en cas de renoncement, mais nous sommes à ce jour sans information.

48 possibilités de promotion d'écart entre le Rectorat et le SNEP-FSU viennent s'ajouter au plus de 200 perdues précédemment.

La Rectrice a fait plusieurs propositions allant dans le sens d'une promotion du plus grand nombre et pour lesquelles nous avons émis un avis favorable. Pour les autres, nous avons opposé des candidatures dans l'intérêt du plus grand nombre qui n'ont été que peu suivies.

L'exemple de la Hors Classe est là pour montrer qu'il ne faut rien lâcher, c'est pourquoi nous ne cesserons de revendiquer un accès à la Classe Exceptionnelle pour tous et une revalorisation de nos salaires et pensions.

Bruno



Syndicalisation 2020-2021

Je renvoie ma fiche en utilisant l'enveloppe T ci-jointe ou directement au trésorier du SNEP-FSU départemental

76															
		Date de naissance//							Etablissement d'affectation ou zone de remplacement						
		Nom						e e							
								=	Code établissement						
		Nom de jeune fille						E	Nom						
		Prénom						i.	Adresse complète						
3	힅	Adresse complète						professionnelle							
	dentite	·						þ	E ala al a						
1	ĕ∣								Echelon (ou groupe pour les retraités)						
								Ö	Situation administrative (entourez ci-dessous)						
		Mail						ᆵ	TZR Poste fixe Temps partiel: %						
		Téléphone fixe					Situation	Prof Spor	t stagiaire	Prof FPS	stagiaire	Ag	régé stagia	ire	
		Téléphone portable							D	isponibilit	te	•	conges (p	arental)
		Envoi des bulletins SNEP-FSU Envoi du bulletin FSU ("POUR")						Autorisa	tion indi	pensable	pour rec	evoir le l	oulletin		
									itorisation indispensable pour recevoir le bulletin accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autoris						autorise à
	≌	☐ Version papier ☐ Version papie							sire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les						
1 3	ĕ	Adresse personnelle		Adresse p					ns fixées dar						-
1	Bulletins	Adresse établisseme	ne	Adresse é		nt			1*2016/679/		ou 27/04/20	ro applicab	re re 25/05/2	o i s. Cette a	- -
		☐ Version électronique ☐ Version électro							signature						
		Envoi des hor	s séries "Contre p	ied" uniquement	par voie p	ostale									
			C	otisations (SNEP-F	SU MI	ETROP	OLE 2							
		Entourez votre catég	orie profession							gorie/éch					
		0 0	n o	û	1	2	3	4	_	6/HEA2		8	9	10	11
		Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS			100 €	126€	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199€	213 €	228 €
		Prof EPS classe normale bi			100.0	200.0	149 €	156 €	165 €	177 €	186€	199€	214€	230 €	239 €
	_	Prof EPS Hors Classe - Prof		е	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271€	224 €				
	_	Prof EPS Classe Ex Prof S CE	port classe Ex.		236 €	120 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €	160 €	168 €	178 €	188 €
		CE Hors Classe				120€	177€	187 €	211 €	227€	132 €	100 €	100 €	1/6€	100 €
L	e l	CE Classe Ex.			211 €	229 €	242 €	257 €	271 €	227 €			_		
15	ē	Catégorie	/ échelon		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	٤	Agrégé - CTPS			110 €	166 €	169€	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271€	282 €
-	Sic	Agrégé Hors Classe - CTPS	Hors Classe		256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
3	ě		/ échelon		1	2/HEA1 303 €	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
	CE Classe Ex. 211 € Catégorie / échelon 1 Agrégé - CTPS 110 € Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe 256 € Catégorie / échelon 1 Agrégé Classe Ex CTPS Classe Ex. 283 €						315€	334€	334 €	345€	363 €				
			Inférieur à 1001 €	⇒ Groupe	1 59€	Entre 1 4	401 € et 1	600 € →	groupe 4	103€	Entre 1 8	01 € et 2	000 € →	Groupe 6	132 €
	Catégorie	MA et CDI : Montant du	Entre 1 001 € et 1					800€→			Supérieu			Groupe 7	146 €
	Ę	traitement mensuel brut. Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3				88 €					7 dioape / 140 E				
1	2	Dref EDC on de contra											hau	mt Poller	l.
		Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe 100 € Agrégé stagiaire sur 1er poste 110 €				Contractuel (CDD) temps plein Autre contractuel (CDD)			'année 44 € Abonnement Bullet 30 € Non syndicables 102 € Institutions/Associations				Abonnement Bulletin		
					Congé de formation							60€			
		Congé parental - disponibilité 46 € Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.				Temps partiel : à calculer selon l'éch							uations	20 €	
		Retraité-e : Montant net							groupe 4				700 € →		
		de la pension mensuelle	Inférieur à 1151 € Entre 1 151 € et 1						groupe 5				900 € →		
		avant prélèvement à la		. 400 € → groupe . 600 € → groupe		Entre 2 3			groupe 6 groupe 7		Supérieu	1 d Z 900	. 7	groupe 10	108 €
					- 00 6	Terreto E e			Branke /	2346					
		source	chae 1 401 e et 1		cic da	nauce	ma		on						
1/ Nouveauté ! En ligne sur le site http://www.snepfsu.net 2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)									on						
		uveauté! En ligne sur le sit	e http://www.sne	Je choi			ma co	tisati		lo cha-	oh à -	la data d	lane-l	masth	
2/	Pai	uveauté! En ligne sur le sit r chèque à l'ordre du SNEP-	e http://www.sne FSU Précisez	Je choi epfsu.net le nombre de ch	èques (ma	x 8)		otisatio	z au dos ('encaisse	ment)	
2/	Pai	uveauté! En ligne sur le sit r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff	Je choi epfsu.net le nombre de ch	èques (ma	x 8) d'octobre	à juin, m	tisatio	z au dos (sez le ma			'encaissei	ment)	
2/	Pai	uveauté! En ligne sur le sit r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou	e http://www.sne FSU Précisez	Je choi epfsu.net le nombre de ch	èques (ma	x 8) d'octobre	à juin, m	tisatio	z au dos (sez le ma			'encaissei	ment)	
3/	Pai Pai	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements ire de mandat, vous autoris	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha	èques (ma que mois (x 8) d'octobre Indiquez	à juin, m	(Indique ax 8 fois ois de pro	z au dos (). Remplis élèvemen	sez le ma t	ndat ci-d	essous.	'encaissei	ment)	
3/	Par	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha	èques (ma que mois (x 8) d'octobre Indiquez	à juin, m	(Indique ax 8 fois ois de pro	z au dos (). Remplis élèvemen	sez le ma t	ndat ci-d	essous.	'encaissei	ment)	
3/	Par Par RELI	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EN SIGNANT de formula conformément aux in ANDAT de demande de rem dans les 8 semaines	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements iire de mandat, vous autoris structions du SNEP-FSU. Voi stoursement doit être prése suivant la date de débit de	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha les (A) le SNEP-ISU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr miée : votre compte pour un préf	èques (ma que mois o er des instruction er remboursé pa èvement autori	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque	à juin, m	(Indique ax 8 fois ois de pro	z au dos (). Remplis élèvemen	sez le ma t	ndat ci-d	essous.	 	ment)	
3/	Par Par RELI	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EN SIGNANT LANCAT LANCA	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements ine de mandat, vous autoris structions du SNEP-FSU. Voi aboursement doit être prése	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	sez le ma t	ndat ci-d	essous.	encaissei	ment)	
3/	Par Par RELI	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EN SIGNANT LANCAT LANCA	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	isez le ma t e banque à dé ention que voi	ndat ci-d	essous.	0	ment)	от
2/ 3/	Par Par RELI	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EN SIGNANT LANCAT LANCA	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	isez le ma t e banque à dé ention que voi	biter votre cor is avez passée	essous.	1 CRED	IT D'IMP	
2/ 3/	Par RELI	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EVEMENT ANDAT La signant de formula conformément aux in Une demande de rem dans les 8 semaines sans tarder et au plu Vos droits concernant	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	e banque à dé ention que voi	biter votre cor is avez passée	essous. inpte avec elle.	CRED Vot	IT D'IMP	iez
PI No Pro	Par Par RELI M/	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EVEMENT ANDAT In signant de formula conformément aux in Une demande de rem dans les 8 semaines sans tarder et au plu Vos droits concernant	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	e banque à dé ention que voi	biter votre con is avez passée ompte du U les Ronde	essous. inpte avec elle.	CRED Vou d'un é	r IT D'IMP us bénéfic crédit d'ii	ciez mpôt
Pro Ad	Par Par Par PRELI M/ Par PRELI Par Par Par Par Par Par Par Par Par Par	r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EVEMENT ANDAT In signant de formula conformément aux in Une demande de rem dans les 8 semaines sans tarder et au plu Vos droits concernant	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	e banque à dé ention que voi Pour le c SNEP-FSI 76, rue d	biter votre con is avez passée ompte du U les Ronde	essous. mpte avec elle.	CRED Vot d'un ég	IT D'IMP is bénéfic crédit d'ii	ciez mpôt du
PI No Pro Ad Co	Par Par Par PRELI M/ Par PRELI Par Par Par Par Par Par Par Par Par Par	In ligne sur le sit r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EVEMENT ANDAT In signant ce formula conformément aux in Une demande de rem d'ars les 8 semaines sars tarder et au plu Vos droits concernant sise.	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	e banque à dé ention que voi Pour le c SNEP-FSI 76, rue d	bitter votre con us avez passée compte du U es Ronde	essous. mpte avec elle.	CRED Vot d'un ég mon	r IT D'IMP us bénéfic crédit d'ii	iez mpôt du otre
P/NC Pro Add Coo CP	Par Par PREU M/ pom éno éno omp	In ligne sur le sit r chèque à l'ordre du SNEP- r prélèvement(s) en une ou Nombre EVEMENT ANDAT In signant ce formula conformément aux in Une demande de rem d'ars les 8 semaines sars tarder et au plu Vos droits concernant sise.	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	Pour le c SNEP-FSI 76, rue d 75020 PA	bitter votre con us avez passée compte du U es Ronde	essous. mpte avec elle.	CRED Vot d'un ég mon	IT D'IMP is bénéfic crédit d'ii al à 66% d tant de v	iez mpôt du otre
PO PO CO CP Pa CO	Par PRESI M/ Presi	In signant of formula conformement aux in Une demande de rem dans les 8 semaines sans tander et au pla Vos droits concernant sese il. d'adresse	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	Pour le c SNEP-FSI 76, rue d 75020 P/ Ref : coti A : Le :	biter votre cor s avez passie ompte du U les Ronde ARIS isation SN	essous. mpte avec elle.	CRED Von d'un ég mon	elT D'IMP es bénéfic crédit d'ia al à 66% e tant de v otisation	niez mpôt du otre
Pro Add Coo CP Page Coo Coo	Par Par PRESI M/ Per Per Per Per Per Per Per Per Per Per	In signant of formula conformement aux in Une demande de rem dans les de semaines la conformement aux in Une demande de rem dans les de semaines la sans tander et au pla Vos droits concernant la conformement aux in Une demande de rem dans les de semaines la sans tander et au pla Vos droits concernant la conformement aux in Une demande de rem dans les de semaines la conformement aux in Une demande de rem dans les de semaines la concernant la conformement aux in Une demande de rem dans les demandes de rem de la conformement aux in Une demande de la conformement aux in Une demande de rem de la conformement aux in Une demande de la confo	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e] er des instructio e remboursé pa èvement autori torisé.	x 8) d'octobre Indiquez ons à votre ban r votre banque sé.	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	Pour le c SNEP-FSI 76, rue d 75020 PA Ref : coti	biter votre cor s avez passie ompte du U les Ronde ARIS isation SN	essous. mpte avec elle.	CRED Vou d'un ég mon	IT D'IMP us bénéfic se bénéfic al à 66% tant de v otisation exemple, e	iez mpôt du otre
Pro Add Coo CP Page Coo Coo	Par Par PRESI M/ Per Per Per Per Per Per Per Per Per Per	In signant of formula conformement aux in Une demande de rem dans les 8 semaines sans tander et au pla Vos droits concernant sese il. d'adresse	e http://www.sne FSU Précisez plusieurs fois (eff de prélèvements sire de mandat, vous autoris structions du SNEP-SPU, Vou suboursement doit être prése suivant la date de diébit de us tard dans les 13 mois en «	Je choi epfsu.net le nombre de ch fectué le 5 de cha ex (A) le SNEP-PSU à envoy us bénéficiez du droit d'êtr mée : votre compte pour un pré cas de prélèvement non au	èques (ma que mois e a er des instruction er remboursé pa èvement autoris.	ix 8) d'octobre Indiquez ons à votre banque r votre banque	à juin, m le 1er m que pour déb eselon les con	(Indique ax 8 fois ois de pro iter votre com ditions décrite	z au dos (). Remplis élèvemen	Pour le c SNEP-FSI 76, rue d 75020 P/ Ref : coti A : Le :	biter votre cor s avez passie ompte du U les Ronde ARIS isation SN	essous. mpte avec elle.	CRED Vol. d'un ég mon c	elT D'IMP es bénéfic crédit d'ia al à 66% e tant de v otisation	iez mpôt du otre une 2 € ne



Avec le SNEP-FSU, j'adhère en toute souplesse!

- 1 Je choisis mon mode de paiement (voir ci-dessous)
- 2 En cas de paiement par chèque(s) ou par prélèvement, je renvoie la fiche de syndicalisation dûment remplie et les moyens de paiement choisis :
- soit en utilisant l'enveloppe T ci-jointe (ne pas timbrer),
- soit au responsable SNEP-FSU de mon département (coordonnées ci-contre)

Yvelines Maud ISTRIA 34 rue Jean Cocteau 78990 Elancourt

Essonne

Marjorie BOUNHOL Bâtiment B – Boite B32

38 rue Charles de Gaulle 91330 Yerres

Hauts de Seine Christel GIROUD 11 rue des Eglantines 95100 Argenteuil

Val d'Oise Léa ELBATTARI 1 allée de l'Orangerie 95130 Franconville



Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : http://www.snepfsu.net



Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Des cotisations pour l'action syndicale et la solidarité

Malgré l'augmentation des charges financières auxquelles le syndicat doit faire face (notamment avec la multiplication de situations et de dossiers auxquels est confronté le secteur « Action juridique » conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter les conseils et l'aide de nos avocats, ...), le Conseil National du SNEP-FSU a décidé de ne pas augmenter les cotisations syndicales. Le montant de celles-ci pour 2020/2021 est donc identique à celui de l'an passé.

Crédit d'impôt : - adhérer, ça vaut le coût!

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner dп poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels. Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau cicontre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 ^{ème} échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 ^{ème} échelon	C.E EPS Hors Classe 5 ^{ème} échelon
Cotisation syndicale annuelle	175€	208 €	211 €
Crédit d'impôts	112€	137€	139 €
Coût réel de la cotisation syndicale	63 €	71€	72 €
Soit, par semaine **	1,21 €	1,37€	1,38 €

^{**} sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2020-2021. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site www.epsetsociete.fr (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris